

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2266^e SÉANCE : 19 MARS 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2266).....	1
Souhaits de bienvenue au nouveau représentant du Panama	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14391);	
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14407)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2266^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 19 mars 1981, à 21 heures.

Président : M. Peter FLORIN
(République démocratique allemande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2266)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14391);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14407).

La séance est ouverte à 0 h 30 le 20 mars 1981.

Souhaits de bienvenue au nouveau représentant du Panama

Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, souhaiter la bienvenue au nouveau représentant du Panama au Conseil, M. Carlos Ozores Typaldos, qui se trouve parmi nous aujourd'hui pour la première fois. Nous sommes certains qu'il travaillera avec nous dans l'esprit de concorde et de coopération dont a fait preuve son prédécesseur le Ministre des relations extérieures, M. Illueca, et nous tenons à lui exprimer notre plaisir de le voir parmi nous.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14391)

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14407)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises à la 2265^e séance, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil et le représentant d'Israël à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Compte tenu d'une plainte antérieure du Gouvernement libanais, dont le Conseil de sécurité a déjà entrepris l'examen, et du rapport présenté par le Secrétaire général le 16 mars 1981, dont nous sommes saisis, j'ai été autorisé, en tant que président du Conseil, à faire, au nom des membres du Conseil, la déclaration ci-après :

"Les membres du Conseil de sécurité sont profondément consternés et scandalisés par les informations reçues concernant les attaques répétées lancées contre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et le meurtre de soldats chargés du maintien de la paix qui continuent d'être commis dans le sud du Liban.

"Les actes barbares commis une fois de plus contre une force chargée de maintenir la paix sont une atteinte directe à l'autorité du Conseil de sécurité et un défi à la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales de l'Organisation des Nations Unies, qui ne sauraient être tolérés.

"Le Conseil condamne ces actes odieux commis par les forces dites *de facto*, qui ont causé morts et blessures parmi le personnel de la Force, qui se trouve au Liban en vertu d'un mandat international. En condamnant avec vigueur ces actes odieux commis tout dernièrement par les forces dites *de facto*, le Conseil demande à tous ceux qui partagent la responsabilité de cette situation tendue de faire cesser tous actes susceptibles d'aggraver la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales et de faire cesser la fourniture d'une assistance militaire à toutes forces qui gênent la Force dans l'exercice de son mandat.

“Le Conseil lance un avertissement solennel à toutes les forces responsables de ces actes dangereux qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, font obstacle au déploiement complet de la Force ainsi qu'au déploiement de l'armée libanaise dans la région, et entravent considérablement l'accomplissement par la Force du mandat énoncé dans la résolution 425 (1978), qui est ainsi conçue :

“*Le Conseil de sécurité,*

“*Prenant acte des lettres du représentant permanent du Liban [S/12600 et S/12606 des 15 et 17 mars 1978] et du représentant permanent d'Israël [S/12607 du 17 mars 1978],*

“*Ayant entendu les déclarations des représentants permanents du Liban et d'Israël [2071^e séance];*

“*Gravement préoccupé par la détérioration de la situation au Moyen-Orient et ses conséquences pour le maintien de la paix internationale,*

“*Convaincu que la présente situation entrave l'instauration d'une juste paix au Moyen-Orient,*

“1. *Demande que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;*

“2. *Demande à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais;*

“3. *Décide, compte tenu de la demande du Gouvernement libanais, d'établir immédiatement*

sous son autorité une force intérimaire des Nations Unies pour le sud du Liban aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région, cette force étant composée de personnels fournis par des Etats Membres;

“4. *Prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans les vingt-quatre heures sur l'application de la présente résolution.*”

“Le Conseil souligne qu'il est essentiel que la Force bénéficie de l'entière coopération de toutes les parties pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat dans l'ensemble de la zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues, contribuant ainsi à l'application intégrale de la résolution 425 (1978).

“Le Conseil demande la libération immédiate du personnel militaire libanais et de toutes les personnes qui ont été élevées par les forces dites *de facto* au cours des récentes hostilités.

“Le Conseil prie le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria et les familles des victimes de croire à toute sa sympathie et leur adresse ses sincères condoléances.

“Le Conseil tient également à rendre hommage aux officiers et aux soldats de la Force pour leur conduite valeureuse et le courage dont ils font preuve dans les circonstances les plus difficiles, et à les assurer de tout son appui.”

La séance est levée à 0 h 45.